

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-04-072

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
RELATIF A LA COLLECTE
DES DECHETS MENAGERS
EN PORTE A PORTE,
APPLICATION D'UN PRIX
FORFAITAIRE POUR LES
FRAIS DE
DETOURNEMENTS DE
SAINT LEU D'ESSERENT
VERS LE CENTRE DE
TRAITEMENT DE VILLERS
SAINT PAUL**

**SEANCE
DU 6 JUIN 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 28

votants : 39

**DATE DE CONVOCATION :
29 MAI 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Yves MENEZ**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi six juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Villers-Saint-Frambourg-Ognon, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLEREL Francis (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) Suppléant de Monsieur NOCTON Laurent
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis) à Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Monsieur Pierre FLEURY (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) à Monsieur Philippe CHARRIER (Chamant)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur Jacky MELIQUE (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Monsieur Alain BATTAGLIA (Pontarmé)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis) à Monsieur Sylvain LEFEVRE (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Monsieur Daniel GUEDRAS (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)

*Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence
suit(vent) :*

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) représenté par Monsieur CLEREL

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a délibéré le 30 mai 2018 afin d'attribuer à la société Véolia Propreté le marché 2018-ENV-002, relatif à **la collecte des déchets ménagers en porte à porte**.

La Communauté de Communes a délibéré, à la même date, pour autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO), quant à la prise en charge par celui-ci des frais de détournements liés au changement des quais de transfert.

En effet, à partir de 2018, le SMDO a imposé au prestataire de collecte de vider ses camions d'ordures ménagères résiduelles et de tri uniquement au quai de transfert de Saint Leu d'Esserent.

Or, en cas d'indisponibilité du quai de transfert, les camions sont détournés vers le centre de traitement principal de Villers Saint Paul. Ces détournements engendrent des frais pour le prestataire en matière de kilomètres et de temps.

La convention signée avec le SMDO lui permet d'indemniser le groupement des surcoûts de transport du prestataire de collecte.

Notre prestataire nous facture ces frais liés au détournement, il est donc nécessaire d'établir un avenant n° 1 à notre marché de collecte et indiquer un nouveau prix unitaire au marché, pour les frais de détournement sur la base de 60,00 euros TTC/ détournement.

Cet avenant avec Véolia Propreté aura une incidence financière sur le marché qui dépendra du nombre de détournements.

Ils peuvent s'appliquer sur le territoire de collecte de l'ancienne Communauté de Communes des Trois Forêts financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) mais Communauté de Communes Cœur Sud Oise, financée par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.

Pour information, une première estimation a été effectuée pour l'année 2018, il s'agit de 606 détournements, correspondant à un montant de 36 360,00 euros TTC (606 x 60,00 euros TTC / détournement)..

Délibération

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 et notamment son article 139-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-012 du 1^{er} Février 2017, relative aux délégations d'attribution au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-CC-06-078 du 30 mai 2018, relative à l'attribution du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés à Véolia Propreté,

Considérant que notre prestataire, à la demande du SMDO, est amené à détourner ses camions de collecte du quai de Saint Leu d'Esserent vers le centre de traitement de Villers Saint Paul et que ces détournements engendrent des frais non prévus dans les conditions du marché 2018-ENV- 002,

Considérant que ces détournements peuvent s'appliquer sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes des Trois Forêts dont la collecte est financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Cœur Sud Oise dont la collecte est financée par la Redevance Incitative.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain BATTAGLIA, Vice-président en charge de la commission élimination des déchets, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer l'avenant n°1 du marché 2018-ENV-002 pour créer un nouveau prix unitaire au marché pour prendre en compte les frais de détournement sur la base de 60,00 euros TTC/ détournement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : 12 JUN 2019
Et de l'affichage le : 12 JUN 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le 12 JUN 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER